

**Règlement ministériel du 11 septembre 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR129, le CR118 et le CR356 entre Hemstal et Christnach à l'occasion d'une manifestation**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'épreuve sportive « Skoda Tour du Luxembourg 2024 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR129, le CR118 et le CR356 entre Hemstal et Christnach ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la deuxième étape de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR129 en provenance de Hemstal et en direction de Zittig (CR129 PR19,50+414 - CR129 PR21,50+102) ;
- le CR118 en provenance de Christnach et en direction de Consdorf (CR118 PR18,50+281 - CR118 PR20,00+097) ;
- le CR356 en provenance de Muellerthal et en direction de Consdorf (CR356 PR17,50+362 - CR356 PR19,00+413).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 19 septembre 2024 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 11 septembre 2024**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**